

Association française pour l'histoire de la justice
"La justice des années sombres 1940-1944"

Préface de Pierre Truche La documentation française, Paris, 2001, 335 pages

Jacques Bourquin



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rhei/62>

DOI : 10.4000/rhei.62

ISBN : 978-2-7535-1642-7

ISSN : 1777-540X

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 15 novembre 2002

Pagination : 235-236

ISSN : 1287-2431

Référence électronique

Jacques Bourquin, « Association française pour l'histoire de la justice "*La justice des années sombres 1940-1944*" », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], 4 | 2002, mis en ligne le , consulté le 04 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/rhei/62> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rhei.62>

Comptes rendus d'ouvrages

Association française pour l'histoire de la justice
La justice des années sombres 1940-1944
Préface de Pierre Truche
La documentation française, Paris, 2001, 335 p.

Depuis plusieurs années, l'Association française pour l'histoire de la justice produit, à la Documentation française, dans sa collection "Histoire de la justice", une excellente revue dont le numéro 14, qui vient de paraître, est consacré aux actes d'un colloque, sur le thème de « la justice des années sombres 1940-1944 », organisé dans le cadre des journées régionales de la justice. Ce sujet délicat, longtemps occulté, est « une démarche indispensable », écrit Pierre Truche dans sa préface.

Denis Salas, qui introduit ce numéro, souligne l'ambivalence de la justice entre 1940 et 1944, une magistrature ni « résistante » ni « collaborationniste », qui sert la loi par « fidélité au maréchal », ce qui n'exclut pas des soucis de carrière. Il est à remarquer qu'entre 1940 et 1941, Vichy écartera près de 300 magistrats, soit environ 5 % du corps.

La mémoire de ces années noires, conclut D. Salas, « n'a cessé de tourmenter les générations du magistrat de l'après-guerre [...] une mémoire qui ne doit conduire ni à culpabiliser, ni à oublier ».

Dans une première partie, il est traité des tribunaux d'exception. Dans un long article, Alain Bancaud analyse le phénomène de l'exception et sa rationalisation qui correspond à une culture de l'ordre inhérente à la fonction de magistrat, d'où une « explosion des peines » et une dérive vers « une défense exemplaire de l'ordre social et national ».

Cette justice d'État se montrera toutefois de plus en plus réticente envers les affaires politiques, et Vichy se devra de trouver assez rapidement une justice plus expéditive et plus sûre, en créant cette justice d'exception que seront les sections spéciales et le tribunal d'État, puis des cours martiales avec des représentants des forces de l'ordre. À la fin du régime de Vichy, conclut A. Bancaud, une véritable « justice milicienne » consacrera « le demi échec de la justice professionnelle ».

Plusieurs articles illustrent ces tribunaux d'exception : la section spéciale de Lyon, celle de Dijon, la cour martiale de Lyon et les tribunaux militaires en Savoie.

Une seconde partie est consacrée à l'attitude des professions judiciaires : le barreau de Paris entre 1940 et 1945, où Yves Ozanam évoque l'exclusion des avocats juifs et d'origine étrangère, les relations de l'Ordre avec les autorités de Vichy, les droits de la défense et des justiciables avant et après la libération. Un autre article porte sur le barreau de Lyon. Catherine Fillon et Marc Boninchi traitent du parquet et de la politique pénale sous le régime de Vichy, « pivot de la répression judiciaire ». C'est entre 300 et 400 magistrats qui seront épurés au lendemain de la libération, en particulier « ceux qui ont fait preuve de zèle en matière de répression de la résistance ou de la collaboration avec l'ennemi », alors que seront plutôt exonérés « ceux qui s'étaient uniquement distingués en matière d'ordre moral ou d'antisémitisme ».

La troisième partie donne la parole à des témoins et acteurs : Léopold Rabinovitch, un résistant juif, Robert Poirson, membre d'une cour martiale mise en place fin août 1944 pour juger des miliciens, Henri Boulard, président de la cour d'assises qui, 50 ans plus tard, en avril 1994, jugea Touvier.

Dans cet excellent numéro, l'Association française d'histoire de la justice éclaire « deux versants de l'histoire judiciaire de Vichy, celui de la politique répressive appliquée par l'appareil judiciaire et au sein de celui-ci la purge des professions chargées d'accomplir cette mission ». C'est là une contribution importante à l'histoire encore récente de la justice.

Jacques Bourquin